

Mairie de Chennevières-lès-Louvres

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE - ARRONDISSEMENT DE SARCELLES - CANTON DE GOUSSAINVILLE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2025

Commune de Chennevières-lès-Louvres

Par suite d'une convocation en date du 3 octobre 2025, les membres composant le conseil municipal de la commune de Chennevières-lès-Louvres se sont réunis en date du 9 octobre 2025, à Chennevières-lès-Louvres à 20 heures, sous la présidence de M. Eric **PLASMANS**, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 3 octobre 2025.

Membres présents : M. Eric **PLASMANS**, Mme Joséphine **DELMOTTE**, Mme Martine **BAYON**, M. Maurice **DOBBELS**, M. Aurélien **DEVIIENNE**, Mme Marie **EVARD**, Mme Christelle **SEGUIN**, M. Lionel **MOROSINI**, M. Frédéric **CHENE**, M. Désiré Cyrille **STEPHAN** lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : M. Daniel **MONDET** à Mme Joséphine **DELMOTTE**.

Membres absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Mme **DELMOTTE** Joséphine, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ouverture de séance : 20h05.

Le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- 1) **Subvention association football 2025**
- 2) **CARPF convention gestion des dépôts sauvages**
- 3) **Spectacle Noël enfants**
- 4) **Aide de la commune 2025 diplômés prime de naissance**
- 5) **Licence sportive aide financière**
- 6) **Allocation chauffage 2025**

Subvention association football 2025

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le dossier de demande de subvention reçu par l'association FC Chennevières.

Il propose d'allouer le montant suivant à l'association :

CHENNEVIERES LES LOUVRES FC (FOOT)	3 500.00 €
SOIT UN TOTAL	3 500.00 €

Après avoir entendu l'exposé,

- ⇒ **DÉCIDE** d'allouer la subvention ci-dessus à l'association dans le tableau ci-dessus.
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à ordonnancer le virement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :
POUR : 11 **CONTRE** : 00 **ABSTENTION** : 00

CARPF convention gestion des dépôts sauvages

Le territoire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) est confronté à une recrudescence des dépôts sauvages de déchets, en particulier dans les espaces non urbanisés (zones agricoles, boisées, chemins ruraux) et les Zones d'activités économiques (ZAE). Ces dépôts, constitués majoritairement de déchets issus du bâtiment mais également de pneumatiques, bouteilles de gaz, déchets ménagers, etc., dégradent fortement le cadre de vie, les paysages et constituent un risque environnemental important.

Pour faire face à ce phénomène, l'agglomération a adopté une stratégie d'intervention articulée autour :

- Du partage de moyens avec les communes membres sur le volet sanction,
- De l'appui du SIGIDURS, syndicat compétent pour la collecte et le traitement des déchets sauvages,
- De la clarification des rôles entre la communauté d'agglomération (compétente pour les zones non urbanisées et ZAE) et les communes (compétentes pour les autres secteurs du territoire communal).

Afin de sécuriser le circuit de paiement avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) et d'encadrer juridiquement cette coopération, une convention de prestations de services entre l'agglomération et chaque commune a été élaborée. Elle fixe les modalités de constatation, d'enlèvement et de traitement des déchets abandonnés, ainsi que les rôles respectifs des collectivités.

Cette convention :

- Formalise la délégation de mise en œuvre de certaines tâches (constat, transmission d'information, coordination logistique),
- Précise les délais et procédures d'intervention,
- Encadre le recours au SIGIDURS pour les opérations de collecte et de traitement,
- Garantit la continuité de service dans un souci d'efficacité et de maîtrise des coûts.

L'ensemble des communes membres ont été destinataires de la convention-type par courriel le 22 juillet 2025 et sont invitées à la délibérer localement à l'automne. La DDFIP du Val d'Oise a accordé un délai de mise en conformité jusqu'en décembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-7-1 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 25-022 du 11 mars 2025 habilitant le SIGIDURS à intervenir sur les dépôts sauvages ;

Vu la convention relative à la collecte et au traitement des déchets irrégulièrement entreposés (dépôts sauvages) signée entre la CARPF et le SIGIDURS en date du 3 avril 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DS25.183 du 11 septembre 2025 portant approbation et autorisation de signature de la convention type de prestations de services entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et ses communes membres pour la gestion des dépôts sauvages ;

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **APPROUVE** la convention-type de prestations de services entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et ses communes membres relative à la gestion des dépôts sauvages, telle que jointe en annexe ;

⇒ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents y afférents ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Spectacle Noël enfants

Pour le spectacle de Noël 2025 pour les enfants de l'école, Monsieur le Maire propose le devis de CCDM Centre de Création et de Diffusion Musicales.

PLUME, APPRENTI LUTIN pour les enfants de 3 à 12 ans

Lieu de représentation : salle Jacques Delmotte

Date : mardi 16 décembre 2025 à 14h30

Jauge : environ 50 enfants

Tarif forfait de 859.00 € TTC

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **DÉCIDE** de retenir le devis de CCDM pour un montant de 859.00 € TTC.

⇒ **AUTORISE** le Maire à signer le devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Aide de la commune 2025 diplômés prime de naissance

Comme chaque année la commune souhaite reconduire les aides pour les habitants de Chennevières-lès-Louvres les sommes sont fixées à :

Prime de naissance :

Dans la commune depuis au moins un an : propriétaire ou habitant) 135.00 €
(Personnel communal) 200.00 €

Diplômés :

Brevet des Collèges	45,00 €
CAP- BEP	54,00 €
BAC	68,00 €
Diplôme d'Études Supérieures	75,00 €

Les diplômes devront être remis en mairie jusqu'au 21 novembre 2025 maximum.

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **APPROUVE** les aides et les sommes attribuées par la commune.

⇒ **AUTORISE** le Maire commander les cartes cadeaux pour les bénéficiaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Licence sportive aide financière

Parce que la commune de Chennevières-lès-Louvres souhaite que chacun puisse pratiquer un sport ou une activité culturelle, une aide est proposée et s'adresse à tous les jeunes jusqu'à 20 ans inclus, domiciliés sur la commune et licenciés dans un club sportif (affilié à une fédération).

L'aide financière est fixée à la somme de 50.00 € par enfant quel que soit le nombre de licences ou d'activités culturelles pratiquées.

Pour procéder à leur inscription, il suffit de se rendre en mairie avant le vendredi 14 novembre 2025 avec les documents suivants :

- Justificatif de la licence ou facture.
- Carte Nationale d'Identité ou livret de famille.
- Un relevé d'identité bancaire (RIB).

Après avoir entendu l'exposé,

- ⇒ **DÉCIDE** de fixer le montant de la participation à 50.00 €
- ⇒ **APPROUVE** la participation de la commune.
- ⇒ **DIT** qu'une somme est prévue au budget 2025 au compte 65134.
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à ordonnancer les dépenses liées ces participations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 11 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

Allocation chauffage 2025

Monsieur le Maire rappelle qu'il est de tradition de donner chaque année des bons de chauffage aux personnes de la commune âgées de plus de 65 ans.

Ces bons de chauffage sont remplacés par virement bancaire sur le compte des personnes soit la somme de :

- ⇒ 400 € par foyer

Après avoir entendu l'exposé,

- ⇒ **DÉCIDE** d'augmenter et d'allouer des bons chauffages aux personnes de plus de 65 ans par foyer.
- ⇒ **DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 65134.
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à mandater les sommes pour les bénéficiaires.

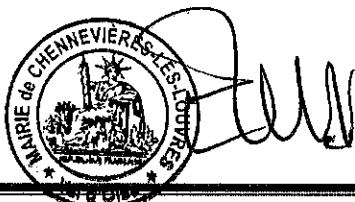
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 11 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

La séance est levée à 21h15.

**Fait à Chennevières-lès-Louvres,
Le 10 octobre 2025**

Le Maire,
Eric PLASMANS



2^{ème} adjointe, secrétaire de séance
Joséphine DELMOTTE